

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 20 septembre 2016.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, JP. VIALANEIX et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL, C. DUBECH, M. DUMOND, N. PESCHEL.

Absents : M. MARTINIE a donné procuration à M. DUMOND.

A. SOULARUE.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

1. CONVENTION POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016-2017 - ATELIERS CALLIGRAPHIE CHINOISE, PAPIER DECOUPE SPECIAL NOUVEL AN CHINOIS, ECRITURE CHINOISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention avec Madame CHANG Huei-YA pour l'animation d'activités périscolaires avec des ateliers de calligraphie chinoise, papier découpé spécial Nouvel an chinois et écriture chinoise.

Ces activités sont prévues le mardi de 15h15 à 16h15 pendant les périodes scolaires de septembre 2016 à juin 2017. Le prix de la prestation est fixé à 55 € TTC de l'heure, tous frais compris (déplacement et matériel).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame CHANG Huei-YA pour les activités périscolaires,
- charge Monsieur le Maire à faire appliquer les termes de ladite convention.

2. CONVENTION AVEC TULLE AGGLO POUR DES INTERVENTIONS AU TITRE D'UN PROGRAMME PERISCOLAIRE COMMUNAUTAIRE – PERIODE 1 – 2016/2017

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention proposée par Tulle Agglo dans le cadre du soutien communautaire en faveur du périscolaire.

Cette convention détermine les modalités d'intervention des partenaires de Tulle Agglo pour des activités périscolaires sur le thème suivant : Cuisine au poêle à bois économe. Les séances sont au nombre de 6 et sont prévues pendant la période du 13 septembre au 18 octobre 2016.

Le coût de l'intervention s'élève à 379.20 € HT, avec un financement à part égale entre Tulle Agglo et la Commune de CORREZE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention et de

- soutien communautaire en faveur du périscolaire avec Tulle Agglo pour l'activité sur le thème « Cuisine au poêle à bois économe »,
- charge Monsieur le Maire d'en faire appliquer les engagements et de signer tous documents s'y rapportant,
 - dit que les coûts des interventions sont prévus au budget principal.

3. CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Monsieur le Maire propose la signature de la convention ayant pour objet de définir les modalités par lesquelles La Poste propose au public les services de différents partenaires au sein d'un espace mutualisé, prenant la forme d'une Maison de Services Au Public (MSAP). Cette convention est établie entre La Poste, la Commune de CORREZE, Pôle-Emploi et la CPAM de la Corrèze.

Il précise qu'afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de MSAP. La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des MSAP au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne, d'ici fin 2016.

D'où la nécessité pour La Poste d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations desservies à travers notamment la mutualisation de services au public incluant l'offre postale, dans le respect des principes fixés par la législation.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les Préfets de Département, les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Les Parties ont envisagé la création d'une MSAP dans le bureau de poste de CORREZE. C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention locale de la maison de services au public avec La Poste, Pôle Emploi et la CPAM de la Corrèze,
- charge Monsieur le Maire d'en faire appliquer les engagements et de signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'une communication sera faite par affichettes, sur les panneaux d'affichage ainsi que dans le bulletin municipal. Il ajoute que cette maison des services au public est un vrai plus pour les habitants de CORREZE.

Sur la convocation du Conseil Municipal, deux questions avaient été inscrites :

4. Présence de radon à l'école : diagnostic.

5. Problèmes d'humidité et de moisissures à l'école : diagnostic.

Les deux problèmes étant liés, le Conseil Municipal décide de ne faire qu'une seule question et donc une seule délibération :

4. DIAGNOSTIC RADON ET VENTILATION A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic radon et ventilation pour déterminer les travaux à prévoir à l'école.

Il propose de désigner le bureau d'études SIBEO pour ce diagnostic radon et ventilation à l'école pour un montant de 3 000 € HT.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- décide de confier le diagnostic radon et ventilation pour l'école au bureau d'études SIBEO pour un montant de 3 000 € HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur FAURIE précise que le taux de radon se situe en dessous du seuil critique.

5. DIAGNOSTIC 0 PESTICIDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic dans le cadre du projet 0 pesticide.

Il propose de désigner le bureau d'études FREDON Limousin pour ce diagnostic, pour un montant de 2 750 €, et de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de Tulle Agglo.

Le plan de financement serait le suivant :

Etude	2 750.00 €
Aide Adour-Garonne sollicitée (70 %)	1 925.00 €
Aide Tulle Agglo sollicitée (10 %)	275.00 €
Autofinancement	550.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de confier le diagnostic 0 pesticide au bureau d'études FREDON Limousin pour un montant de 2 750 € HT,
- valide le plan de financement ci-dessus énoncé,
- sollicite une aide la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- sollicite une aide la plus élevée possible auprès de Tulle Agglo,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

6. ACQUISITION DE TESTS POUR LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES PAR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ET PARTICIPATION DES COMMUNES CONCERNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de CORREZE accueille dans ses locaux le bureau d'une psychologue scolaire. Dans l'exercice de sa mission, cette dernière a besoin de faire l'acquisition de tests.

Selon le périmètre d'intervention défini par l'Académie de Limoges, la psychologue est appelée à se rendre et à utiliser ce matériel dans des établissements scolaires hors du territoire communal. Ainsi, les Communes concernées doivent verser une participation financière à la Commune de CORREZE calculée en fonction des effectifs prévisionnels et répartie de la manière suivante :

Commune	Effectifs prévisionnels	Participation financière
Corrèze	121	303 €
Vitrac-sur-Montane	27	68 €
Eyrein	39	98 €
Sarran	24	60 €
Chaumeil	12	30 €
Orliac-de-Bar	16	40 €
Saint-Augustin	22	55 €
Treignac	115	288 €
Chamberet	101	253 €
Le Lonzac	55	138 €
Chamboulive	103	258 €

Seilhaç	171	429 €
Lagraulière	110	276 €
Chanteix	29	73 €
Saint-Clément	103	258 €
Saint-Jal	49	123 €
Ceyrat d'Espartignac	20	50 €
	1 117	2 800 €

Toutefois, suite à une erreur de calcul des services de l'Académie de Limoges, certaines Communes ont voté une somme légèrement différente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à acheter les tests pour la prise en charge des élèves par la psychologue scolaire,
- charge Monsieur le Maire d'émettre les titres des participations financières des Communes concernées, selon le tableau ci-dessus présenté.

7. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de désigner l'entreprise SIORAT pour les travaux d'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire pour un montant de 39 177.25 € HT.

Ces travaux concernent les routes d'Auliat à la Commune de Meyrignac L'Eglise, de L'Hospital à la Commune de Bar, de Rouffiat et Neupont et la rue René Cassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de confier les travaux d'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire à l'entreprise SIORAT pour un montant de 39 177.25 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

8. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-044 en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la Commune peut être amenée à intenter des actions en justice ou à se défendre dans les actions intentées contre elle. Ainsi, Monsieur le Maire suggère que cette délégation puisse lui être faite et qu'elle puisse s'appliquer systématiquement au cas où la Commune serait amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la Commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- donne pouvoir au Maire d'ester en justice :

- * en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- * en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- * dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ces documents sont nécessaires pour faire des demandes de subventions relatives aux travaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire remercie Jean FAURIE pour tout le travail qu'il a accompli pour réaliser les rapports eau et assainissement.

Monsieur FAURIE ajoute que CORREZE se situe sous le seuil de rendement règlementaire, que 2015 a été une année compliquée car les sources étaient très basses et que la consommation a été élevée. Il est nécessaire de lutter contre les fuites et d'assurer le renouvellement du réseau. La suppression des fuites sera l'objectif prioritaire des agences de l'eau dans les années à venir. Pour cela, des comptages de sectorisation devront être installés.

10. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur FAURIE précise que l'étude du schéma directeur et du zonage d'assainissement est en cours. Beaucoup de travaux sont encore à prévoir. Il y a eu des contrôles sur des branchements existants. Sur un échantillon d'environ 74 branchements, 28 sont non conformes. Une campagne d'étude complémentaire devra être réalisée avec pour axes principaux : inspections caméra et diagnostics de branchements.

Monsieur le Maire ajoute que cela représente un ensemble de frais et qu'il serait préférable d'emprunter maintenant, compte tenu des taux très bas.

11. ASSURANCE VEHICULES ET BATIMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA a été consulté sur l'assurance des véhicules détenus par la Commune. Leur offre est très intéressante car pour les mêmes garanties que la SMACL, le montant de la cotisation est nettement inférieur.

Monsieur le Maire propose de résilier l'assurance flotte avec la SMACL et de souscrire auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} Janvier 2017. D'autre part, GROUPAMA propose de renouveler le contrat VILLASSUR pour l'assurance des bâtiments avec une ristourne appréciable. Il propose de maintenir l'assurance des bâtiments communaux auprès de GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de résilier l'assurance de la flotte avec la SMACL à compter de 2017,
- décide de confier l'assurance de la flotte à GROUPAMA à compter de 2017,
- décide de renouveler le contrat VILLASSUR avec GROUPAMA concernant les bâtiments communaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGENDRES PAR L'INCENDIE VOLONTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de CORREZE a porté plainte suite à l'incendie volontaire d'un bois appartenant à Monsieur LAVERGNE.

Monsieur le Maire propose de demander le remboursement des frais consécutifs à cet incendie à l'auteur des faits, si celui-ci est identifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de facturer les frais engendrés par l'incendie volontaire de la propriété de Monsieur LAVERGNE à l'auteur des faits, dès lors qu'il sera identifié,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

13. PARTICIPATION A L'ANIMATION MUSICALE « MON TERRITOIRE A DU GOUT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Tulle Agglo organise une fête à CORREZE le 16 octobre 2016, dans le cadre de l'opération « Mon territoire a du goût ».

Il ajoute que l'association Les Môm'édières va s'occuper de l'organisation et du règlement de l'animation musicale. Il propose de rembourser 1/3 du montant de cette animation musicale à l'association (1/3 la Commune, 1/3 Tulle Agglo, 1/3 l'association Les Môm'édières).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de rembourser 1/3 du montant de l'animation musicale dans le cadre de la fête « Mon territoire a du goût » à l'association Les Môm'édières, sur présentation de justificatifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La Préfecture recommande des mesures de sécurité pour les fêtes. Monsieur le Maire propose d'installer des véhicules à l'entrée des rues du bourg pour bloquer tout passage.

Affaires diverses :

- Monsieur le Préfet a arrêté l'extension des Communes à Tulle Agglo.
- En ce qui concerne les travaux du nouvel EHPAD, un état des lieux doit avoir lieu avec un huissier de justice avant tous travaux. Celui-ci est prévu le 30 septembre 2016.
- Prochainement, la première pierre de la maison de santé sera posée.
- Madame DUMOND demande une affiche pour donner des indications pour allumer le four de la salle polyvalente.